



Décision : n° 088/2018

Objet : SEJOUR MONTAGNE DU 25 AU 28 FEVRIER 2019

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire et plus précisément le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 euros HT ;

**Vu** le devis en date du 24 septembre 2018 établi par la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Ain ;

**Considérant** la volonté municipale de proposer un séjour Montagne aux jeunes de 9 à 14 ans ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'adopter la proposition de la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Ain, pour un séjour Montagne en pension complète du 25 au 28 février 2019 d'un montant total de 2273,96 € TTC tout frais inclus.

**Article 2 :** Madame le Maire ou son représentant sera chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**Article 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Ligue/F.O.L. 01, Chalet Louis Marchand, 01410 LELEX

Marolles-en-Brie, le 19 novembre 2018

  
Sylvie GÉRINTE,

Maire de Marolles-en-Brie

